

CONDITIONS GENERALES – TOP ROAD SPRL

1. Champ d'application

- a. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute prestation de service et à toute vente effectuées par la SPRL TOPROAD (ci-après dénommée TOPROAD), ainsi qu'à tout contrat conclu avec TOPROAD. Ces Conditions Générales sont également d'application à tous les services et missions occasionnelles ou ponctuelles.
- b. Par le fait même de faire appel et/ou d'utiliser les services de TOPROAD, de passer une commande et/ou de conclure un quelconque contrat, le client et/ou l'utilisateur reconnaissent, de manière irrévocable, avoir reçu un exemplaire des présentes Conditions Générales et que celles-ci leur sont opposables, et en acceptent l'application, à l'exclusion de toute autre. Les conditions générales ou particulières du client ne sont jamais d'application, sauf accord exprès, écrit et préalable de TOPROAD.
- c. Un procédé commercial, même récurrent, ou usage qui seront en contradiction avec les présentes Conditions Générales, ne donnent pas au client le droit de l'invoquer et ne peuvent constituer dans son chef un droit acquis.
- d. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes les précédentes. Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site web de TOP ROAD.
- e. La nullité éventuelle d'une clause des présentes Conditions Générales reste sans influence sur la validité des autres dispositions, lesquelles restent d'application. TOP ROAD se réserve le droit de remplacer une disposition nulle par une disposition ayant pour elle la même implication économique.

2. Commandes

- a. Les tarifs, propositions, devis, formulaires intitulés 'bon de commande' ou tout autre document émanant de TOP ROAD sont remis sous réserve d'inscription suffisante et sous réserve de la disponibilité des places et/ou autres. L'offre est valable jusqu'à épuisement et TOP ROAD se réserve le droit de supprimer une offre, temporairement ou définitivement.
- b. Tout contrat, bon de commande signé par le client ou autre est soumis à l'acceptation écrite par la direction de TOP ROAD, étant entendu qu'une facture émanant de TOP ROAD, la mise à disposition du service valent toujours acceptation.
- c. Sauf stipulation contraire expresse, la commande est faite pour un événement spécifique et se termine à la date et à l'heure telles que déterminé par le bon de commande ou par le timing communiqué lors de cet événement.
- d. A l'exception du gérant, les représentants, vendeurs de TOP ROAD et/ou autres n'ont pas le pouvoir d'accepter des commandes ou des offres, et ne sont pas habilités à engager TOP ROAD.
- e. Dans les cas prévus par les articles 77 e.s. de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le consommateur a le droit de notifier à TOP ROAD qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 7 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la livraison du produit ou de la conclusion du contrat de service.

- f. Dans les cas prévus par les articles 86 e.s. de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur, les dispositions suivantes s'appliquent :

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de renoncer sans frais à son achat à condition d'en prévenir TOP ROAD par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

- g. Les photographies, dessins, illustrations et autres ne sont fournis qu'à titre indicatif et constituent des informations approximatives.
- h. La liste nominative et définitive des personnes ayant fait leur réservation ainsi que le choix des menus programmés devront être adressés à Top Road 12 jours avant la date de l'évènement. Le nombre de personnes enregistré 48 heures avant l'évènement servira de base de facturation.

3. Prestation de services

- a. TOP ROAD s'engage, étant entendu que les obligations contractées sont des obligations de moyens, à exécuter, dans les limites techniques et selon ses moyens, les prestations de services prévues dans le contrat, à l'exclusion de toutes autres.
- b. Eu égard aux limitations inhérentes au type de services presté par TOP ROAD, sauf stipulation contraire expresse dans le contrat, ni la permanence de l'accès ou de l'usage, ni la qualité ou la capacité/volume du service ne peuvent être garantis à tout moment.
- c. Le service prévu au contrat est, sauf autre spécification expresse dans le contrat, défini et exclusivement délimité dans le bon de commande de TOP ROAD, relatif au service en question, applicable à la date de la signature du contrat.
- d. TOP ROAD peut, à tout moment et sans notification, prendre toute mesure d'organisation interne et/ou utile à la continuité du service, parmi lesquelles (énumération non limitative) : modification de l'itinéraire, d'horaires, etc. Les conséquences et/ou frais éventuels, directs ou indirects, qui peuvent résulter desdites mesures ou que celles-ci peuvent occasionner pour le client, sont exclusivement à charge de celui-ci sans que cela ne lui ouvre un quelconque droit à indemnité.
- e. TOP ROAD a le droit de faire appel ou de faire exécuter, entièrement ou partiellement, les services par des sous-traitants ou en général par des tiers.

4. Traitement de données à caractère personnel

- a. TOP ROAD a le droit, conformément à la législation applicable en la matière, d'enregistrer, de garder ou d'utiliser toutes les données concernant le client.
- b. Le responsable du traitement des données est le gérant de TOP ROAD qui fait élection de domicile dans le siège social de TOP ROAD.
- c. Le traitement de ces données a pour but de gérer les relations avec le client (entres autres correspondances, facturation, promotion, informations), de direct marketing ou autres
- d. Le client a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de données à caractère personnel le concernant envisagé à des fins de direct marketing et a le droit d'accès et de rectification des données lui concernant ;
- e. TOP ROAD a l'obligation de réserver dans un délai raisonnable une suite à toute demande du client. En cas d'absence d'une réponse de la part de TOP ROAD endéans le mois qui suit la date de la demande du client, celle-ci doit être considérée comme tant refusé.

5. Droits et obligations du client

- a. Le client doit, tant lors de la conclusion qu'en cours d'exécution du contrat, sous sa seule responsabilité et à ses frais, fournir tous les renseignements utiles et signer tous les formulaires nécessaires à la bonne exécution du contrat et informer TOP ROAD de toute modification pouvant avoir une incidence sur l'exécution normale du contrat. Le client a, en outre, l'obligation de collaborer avec TOP ROAD afin de permettre la bonne exécution du service et ce, à ses propres frais et sous sa seule et entière responsabilité.
- b. Le client est tenu, à ses frais et à ses risques, de disposer de tout le matériel et de l'équipement compatible au service livré et en bon état de fonctionnement afin de permettre à TOP ROAD de délivrer et prester le service convenu dans des circonstances normales.
- c. Le client s'engage lors de l'utilisation du service à strictement observer les lois, règlements et/ou usages belges, européens et internationaux, en particulier ceux en matière de circulation routière et de contrôle technique. Le client s'engage à s'informer sur toutes ces dispositions avant d'utiliser le service en question et à se tenir informé.
- d. Le client s'engage à se conformer à toutes les dispositions qui seraient prévues tant par des prestataires de services tiers que par les pouvoir publics et/ou d'autres instance.

e. Le client doit s'abstenir de commettre tout acte illégal ou d'être complice de la commission d'un tel acte. Le client est également seul responsable des infractions au code de la route et/ou autres délits.

f. Le client doit, en permanence, prendre les mesures adéquates pour conserver et/ou sauvegarder son matériel et/ou équipement contre toute forme de pertes, de détériorations et/ou autres, et a l'obligation de prendre toutes les mesures ad hoc pour protéger et sécuriser tant les accommodations et les infrastructures des tiers. A cet égard, les risques sont exclusivement à charge du client.

h. Le client s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à garder et à entretenir en bon père de famille, tous les biens qu'il possède au nom de TOP ROAD. En cas de perte, de détérioration, totale ou partielle, ou de non restitution d'un de ces biens, le client sera tenu à une indemnisation à concurrence du prix de vente de ce bien au moment de la conclusion du contrat, et ce quelle qu'en soit la cause.

i. Le client garantit TOP ROAD, à première demande, en principal, intérêts et frais, contre toute demande de la part d'un tiers suite au non-respect par le client de l'une ou l'autre de ses obligations.

j. A l'égard de TOP ROAD, le client reste le seul et unique responsable de toute utilisation du service, même par un tiers, avec ou sans l'autorisation du client et/ou à son insu.

k. Le client informe TOP ROAD de tout changement, dans son chef ou dans le chef d'un tiers, susceptible d'avoir une incidence sur la prestation de service de TOP ROAD.

l. Le client s'engage à contracter toutes les assurances obligatoires par la législation, entres autres en matière routière et en matière de responsabilité civile.

m. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire, par les participants désignés par lui, par ses invités, ses préposés ou tout autre, les cas échéant de manière solidaire et indivisible.

n. Toute réparation, intervention, entretien, ou autres, effectué par TOP ROAD ou par un tiers, est effectué exclusivement aux frais et aux risques du client.

o. Le contrat ne s'éteint pas en cas d'impossibilité d'exécution partielle ou totale de la convention, conséquence de la volonté du client.

p. Toute modification de la réservation demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et suffisamment à temps. Les modifications demandées ne pourront être prises en compte que si elles ont fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la part de Top Road.

6. Les prix

a. Sauf stipulation contraire, les prix et les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

b. Sauf indication contraire, tous les prix et tarifs sont TVA inclus.

c. Ne sont pas inclus, notamment, essence, usage de matériel, mise à disposition de véhicules, assurances, péage, taxe de circulation, quelle que taxe que ce soit, directe ou indirecte, actuelle ou future, précompte, droits, frais, amendes, droits de reprographie, d'auteur, d'éditeur ou d'autres, ou toutes autres indemnités et/ou frais éventuels liés à des services, à des biens, à l'infrastructure ou autre, même appartenant à ou proposé par des tiers et dont le client se sert, directement ou indirectement, par nécessité ou non, pour se procurer l'accès aux services ou à l'infrastructure de TOP ROAD ou pour en faire usage.

d. Le client accepte, expressément, irrévocablement, et sous condition de prendre tous les frais et autres qui ne sont pas expressément repris aux articles a, b et c, à SPRL charge, et d'en garantir, le cas échéant, le paiement à TOP ROAD à première demande.

e. Le prix indiqué au contrat peut être à tout moment adapté en fonction de la hausse des paramètres représentant les coûts réels. La facture vaut notification. Par coût réel on entend entre autres, le prix facturé à TOP ROAD par les fournisseurs et/ou les prestataires de services pour la mise à disposition de leur infrastructure dans le cadre des services prestés au client.

f. Le prix est irréductible et ne peut pas être réduit, en particulier pour cause d'impossibilité, définitive ou temporaire, d'exécution d'un élément de la prestation de service ou d'inutilisation du service par le client pour quelque raison que ce soit.

7. Paiement

a. Toute réservation donnera lieu au versement par le client d'un acompte de 40% du montant ttc des prestations réservées.

b. Sauf stipulation contraire, les factures sont émises préalablement à toute prestation de service, période de facturation et/ou livraison, et sont payables au comptant sur l'un des comptes bancaires mentionnés sur les factures ou au siège de TOP ROAD, au plus tard 48 heures avant la date de l'événement. A défaut de contestation par lettre recommandée dans les 8 jours de la date de facturation, la facture est réputée acceptée, définitivement et irrévocablement.

c. Si, à sa date d'échéance, la facture reste impayée (la date-valeur du compte de TOP ROAD faisant foi), le montant sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté :

- . à titre d'indemnité forfaitaire, respectivement de € 40 pour un montant principal inférieur à € 250, de € 75 pour un montant principal entre € 250 et € 500 et de 15 % pour un montant principal supérieur à € 500, avec un maximum de € 5.000 par facture
- . ainsi que des intérêts de retard de 1% par mois, tout mois commencé comptant pour un mois entier, jusqu'au jour du paiement complet
- . sans préjudice du droit de TOP ROAD de réclamer indemnisation pour les éventuels frais de justice et pour tous les frais de recouvrement.

d. En cas de solde impayé par le client, TOP ROAD aura le droit de suspendre toute livraison et/ou prestation ultérieure jusqu'au paiement intégral du solde et d'exiger un paiement préalable à la livraison et/ou préalable à la prestation de service. TOP ROAD aura également le droit d'exiger du client la constitution d'une garantie et/ou d'une domiciliation bancaire. Le client s'engage à constituer ladite garantie ou ladite domiciliation dans les 8 jours ouvrables de la première demande de TOP ROAD, à défaut de quoi, TOP ROAD pourra mettre fin au contrat aux torts, risques et périls du client. En outre, en cas de solde impayé, TOP ROAD est libérée de plein droit de la garantie qu'elle aurait délivrée, sans que cette révocation ne prolonge la période de garantie.

e. Tout solde impayé rend toutes les factures ou toutes les créances, même non échues, immédiatement exigibles.

f. La prestation de service est facturée et le client est tenu au paiement qu'il soit fait usage ou non du service.

8. Suspension et fin du contrat

a. Si le client ne satisfait pas, ou pas comme il le doit, ou hors délais aux conditions de paiement ou à toute autre de ses obligations contractuelles, TOP ROAD peut, sans notification, sans aucune mise en demeure préalable et sans préavis, suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au paiement de la facture échue ou jusqu'à l'exécution des obligations du client, et/ou résilier la convention aux torts et griefs, risques et périls du client, sans préjudice du droit pour TOP ROAD de réclamer l'indemnisation du préjudice subi.

b. Même en cas de suspension du contrat, TOP ROAD conserve le droit de résilier, à tout moment, la convention aux torts et griefs et aux risques et périls du client et/ou de réclamer la réparation de son préjudice.

c. TOP ROAD peut, à tout moment, mettre fin au contrat ou le suspendre, entièrement ou en partie, s'il s'avère que l'exécution du service est devenue, entièrement ou en partie, définitivement ou temporairement, impossible, plus difficile ou exécutable qu'à un coût plus élevé pour TOP ROAD comparé au coût réel au moment de la conclusion du contrat, que ce coût ait été à ce moment là prévisible ou non.

d. Dans le cas où un ou plusieurs participants venaient à nuire au bon fonctionnement de l'évènement ou mettaient en danger la réputation ou la sécurité des personnes, Top Road se réserve le droit de cesser la fourniture de ses services, sans que le client puisse réclamer le versement d'une quelconque indemnité.

9. Annulations totales ou partielles

a. Les annulations doivent être signifiées par lettre recommandée à Top Road.

b. Les annulations comportent, de plein droit, le versement d'une indemnité compensatrice au profit de la société TopRoad sprl. dans les conditions ci-après :

- Pas d'indemnité si l'annulation parvient à plus de 60 jours.

- Indemnité de 50% si l'annulation parvient à moins de 60 jours, sans préjudice du droit de TOP ROAD de réclamer l'indemnisation de son dommage réel.
- c. Si le client ne se présente pas au début de l'évènement, pour quelque raison que ce soit, ceci sera considérée comme étant une annulation de la part du client.

10. Responsabilité

- a. Hormis en cas de dol ou de faute lourde, aucune indemnité n'est due par TOP ROAD pour les dommages causés par le service fourni par TOP ROAD ou par les marchandises livrées par elle. Au cas où le client est un consommateur au sens de la loi sur les pratiques du commerce du 14.7.1991, la responsabilité de TOP ROAD n'est également pas exclue en cas d'inexécution d'une obligation consistant en une des prestations principales du contrat.
- b. Hormis en cas de dol et même en cas de faute lourde ou d'inexécution d'une obligation consistant en une des prestations principales du contrat, aucune indemnité n'est due par TOP ROAD du chef de trouble de jouissance, de manque à gagner et/ou de dommage indirect.
- c. Si par impossible TOP ROAD était, tenue de payer une indemnité à quel que titre et de quelle nature que ce soit, en ce compris en cas de résiliation du contrat à ses torts, ladite indemnité serait, en tout cas, limitée au montant du dommage direct prouvé, à l'exclusion de tout autre. En outre, le montant de l'indemnité ne peut en aucun cas excéder le prix net de l'inscription. L'indemnisation éventuelle des dommages physiques est limitée à €
- d. La responsabilité de TOP ROAD ne peut être engagée en cas de dommage causé par un cas fortuit et/ou un cas de force majeure, et/ou en cas de dommage dû à l'indisponibilité temporaire ou permanente du service et/ou en cas d'action ou d'abstention de la part de tiers, par exemple des fournisseurs ou de réseaux auxquels le client a accès ou lesquels sont utilisés, moyennant paiement ou pas, pour se procurer le service de TOP ROAD.

11. Cession

- a. Sauf stipulation contraire, le contrat et/ou les droits et obligations y mentionnés sont cessibles dans le chef du client moyennant notification écrite à TOP ROAD, suffisamment longtemps avant le début de l'évènement. En cas de cession du contrat dans le chef du client, le client-cessionnaire s'engage à payer solidairement avec le cédant toute somme due par ce dernier à TOP ROAD à la date de mise en vigueur de la cession concernée, en vertu du contrat cédé, en principal ou en accessoire.
- b. TOP ROAD est toujours autorisée à transférer à un tiers ou à donner en gage le contrat et/ou les droits et/ou obligations y mentionnés, et/ou les demandes, indemnités en écoulant, y compris tous les accessoires, entièrement ou partiellement. Le client reconnaît et accepte que ce tiers puisse exercer vis-à-vis de lui, le cas échéant, les droits et/ou obligations et/ou demandes de TOP ROAD qui ont été transférés et s'engage à signer à la première demande tout document exigé pour la régularisation juridique et administrative du transfert, qui peut lui être signifié, le cas échéant, par courrier ordinaire.

12. Lieu d'exécution & Compétence

- a. Tous les contrats, dans lesquels TOP ROAD est partie, sont exécutés à son siège.
- b. La compétence est attribuée conformément aux articles 624-1°, 2° et 4° du Code Judiciaire, étant entendu que TOP ROAD ne pourra être assignée que devant les Tribunaux de Bruxelles ou, s'il échet, devant la Justice de Paix du deuxième canton de Bruxelles.
- c. Seul le droit belge est d'application.